## ART. 15 N° **351**

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2015

#### NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 351

présenté par M. Saddier, M. Tardy et Mme Duby-Muller

#### **ARTICLE 15**

Après la deuxième phrase de l'alinéa 29, insérer la phrase suivante :

« Le représentant de l'État dans le département convoque la commission départementale de coopération intercommunale. »

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision qui rappelle que le préfet doit convoquer la CDCI. Par le passé, certains préfets ne l'ont pas convoquée et par conséquent la CDCI n'a pas pu se prononcer.